



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHE N° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'Etat en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Périmètre de captage d'eau potable	Oui	Non
Localisation	<i>Saint-Germer de Fly est alimenté par le captage de la commune de Saint Pierre-es-Champs</i>	

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Existence d'un zonage d'assainissement	Oui	Non	Opposable
Choix d'assainissement	Collectif	Individuel	

Par ailleurs, la station d'épuration est conforme en équipement et performances à la directive sur les eaux résiduaires urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le rû Limite, le rû du Fossé des Pères, le rû de Goulancourt, le rû du Bois du Ru et la rivière l'Epte dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF). L'objectif de qualité des cours d'eau est satisfaisant. La catégorie piscicole est la 1ère.

EAU ET ASSAINISSEMENT

